

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRUX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Louis-Marie GROLLIER, Premier Adjoint.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Mmes LACOSTE Murielle, PINTUREAU Stéphanie, Mrs CHESNEL Bernard, DEBENEST Maxime, MORILLON Christian, ROUSSEAU Bernard et WACHSMUTH Fabien

Absents : GAUCHON Clarisse, REUSSE BOUCHER Nathalie, SAINT GEORGES Myriam, DOUCET Raymond, LUQUIAU Laurent, RAGOT Sylvain, TEXIER Frédéric.

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Maxime DEBENEST

Date de la convocation : 31 juillet 2024

Début de la séance du conseil municipal à 20h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024, à l'unanimité.

039-2024 – CONVENTIONS ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE 2024-2025

M. le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de mettre en place des intervenants pour les activités périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et primaires de la commune pour l'année scolaire 2024/2025.

- **Mme WESTBY Claudia** intervenante bénévole « *Découverte de l'anglais* » ;
- **Mme DORET Emilie** intervenante salariée « *Pâtisserie* » ;
- **Mme GARGOUIL Véronique** intervenante « *Atelier couture et créations autour du tissu* », pour un tarif de 30 € la séance ;
- **Mr COHEN HADRIA Simon** intervenant « *Initiation à la sculpture sur pierre* », pour un tarif de 30 € la séance ;

- **Mr TEXEREAU Stéphane** intervenant « *Peinture* » pour un tarif de 30 € la séance ;
- **Mr LAFFILAY Thomas** intervenant « *Musique – chant* » pour un tarif de 30 € la séance ;
-
- **Mr RANGER Rémy** intervenant bénévole « *Jardinage* » à partir d'avril / mai 2025
- **Communauté de Communes du Civraisien en Poitou** pour « *Activité sport* » à partir d'avril / mai 2025, tarif à définir selon l'intervenant dans une prochaine délibération (minimum 6.75 € la séance pour un intervenant dit stagiaire qui est école BPJEPS et 20 € la séance pour un intervenant diplômé)

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. acceptent les intervenants ci-dessus,
2. acceptent le tarif de l'heure et la facturation tous les mois,
3. autorisent M. le Maire à signer une convention avec chaque intervenant.

040-2024- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MOYENS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dont est membre de la Commune, a été créée au 1er janvier 2017, par l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017. Lors du conseil communautaire du 25 juin 2018 définissant à la fois le périmètre des statuts de la Communauté mais également l'intérêt communautaire, il a décidé que cette compétence serait prise par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble du territoire.

En application des articles L. 5211-4-1 et L 5214-16 du CGCT, les services municipaux peuvent être en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération 2 du 25 juin 2018 définissant les nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019 pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

Vu la délibération 5 du 12 décembre 2018 modifiant la régie autonome de transports scolaires du Civraisien en Poitou et autorisant le Président à signer la présente convention de gestion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2017 et la loi NOTRé du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT que lors du conseil communautaire du 25 juin 2018 définissant à la fois le périmètre des statuts de la Communauté mais également l'intérêt communautaire, il a décidé que cette compétence serait prise par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble du territoire.

CONSIDERANT que la commune avait signé convention de mise à disposition de personnel et moyens communaux au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en 2021 et ce pour une durée de 3ans, il faut renouveler la convention cette année, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et moyens communaux au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de gestion et tout document utile à intervenir avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'exercice de la compétence « transports scolaires » conformément au projet annexé à la présente délibération.

041-2024- MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

EXPOSE

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Compétences supplémentaires :

En matière de tourisme :

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- Parc floral de la Belle de Magné,
- Site du Cormenier de Champniers,
- Iles de Payré,
- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- Site de l'abbatiale de Charroux,
- Abbaye de Valence à Couhé,
- Aérodrome des Bernards de Couhé / Brux,
- Gîte de Blanzay.

Compétences optionnelles :

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Centre aquatique ODÄ

Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil

Chemin d'eau du Val de Charente

Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant

Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),

Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay

Le reste sans changement.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences communales et communautaires ;

CONSIDERANT que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

CONSIDERANT que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

VU les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison du Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

VU les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques collectifs de Vaux en Couhé (Valence-en-Poitou) et de Ceaux en Couhé (Valence-en-Poitou), la Maison de la Nature et ses Chalets ;

VU les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arboretum pour Voulême ;

VU la délibération n°2-2024 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

DELIBERE

APPROUVE les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

042-2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET MULTISERVICES

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de la saisie des résultats 2023, une anomalie a été inscrite, afin de la corriger il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

Fonctionnement Dépenses	CH 65	Art 65888	- 3 999.84 €
Fonctionnement Recettes	002		- 3 999.84 €

Le conseil accepte à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

PLUI

Louis-Marie GROLLIER explique le déroulement de la réunion du groupe de travail composé des membres du conseil municipal concernant la révision du PLUI.

Le groupe de travail s'est réuni le lundi 9 septembre 2024 à 20h à la mairie.

Ils ont commencé à travailler sur la réduction des zones constructibles sur la commune comme demandé par les services urbanisme (Agence des Territoire de la Vienne et Communauté de Communes du Civraisien en Poitou) notamment sur le bourg, Chez Foucher et le Peu. Des réflexions sont menées pour élaborer les zones à construire qui vont être retirées et les autres à placer en zones constructibles.

Le groupe de travail est en phase d'ébauche, une prochaine réunion sera planifiée prochainement.

Point sur les commissions

- Voirie : les travaux aux abords des villages de Chessé, la Raffinière et Chez Saboureau seront effectués dans 15 jours – 3 semaines. Les fossés qui ont été faits sur la route de la Raffinière vont être comblés car la sécurité n'est pas optimale, les bas-côtés seront aménagés autrement.
La peinture des routes n'est pas terminée car la machine prêtée par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est en panne.

- Cimetière : les cantonniers ont nettoyé le cimetière ces derniers jours. Frédéric a une réunion prochainement avec l'AMF concernant l'entretien des cimetières, peut-être des pistes seront évoquées pour faciliter l'entretien des espaces verts au cimetière.
- Bâtiments : La construction des 6 maisons dans le lotissement Jeannine Le Corre se poursuit, normalement fin octobre les murs et toits devraient être montés.

Des devis pour refaire les peintures de différents bâtiments publics devraient arriver dans la semaine prochaine.

La porte de droite du nouveau hangar aux ateliers municipaux est en panne, elle sera prochainement réparée.

- Ecole : l'école compte 70 élèves à la rentrée
Travaux à venir à l'école : des grooms vont être installés sur les portes allant des classes et garderie vers la petite cour du haut près du préau.
- SIMER : les 2 et 11 octobre 2024 la commune de Brux participe à la distribution des bacs à ordures ménagères qui aura lieu à Chaunay derrière la Poste de 13h à 19h, le Maire Frédéric TEXIER sera présent ces deux journées de 13h à 19h, pour l'accompagner le 2 octobre 2024 de 13h à 15h Maxime DEBENEST sera présent, et de 15h à 19h ce sera Fabien WACHSMUTH, pour le 11 octobre 2024 de 13h à 15h Murielle LACOSTE accompagnera Frédéric TEXIER et de 15h à 19h ce sera Louis-Marie GROLLIER.

QUESTIONS DIVERSES

Des dégradations ont été constatées aux vestiaires du stade de foot fin août, avec tentative incendie et casse des WC, une plainte a été déposée, des prélèvements sur les lieux des dégradations ont été faits par la gendarmerie.

La benne à verre de Chez Foucher a été placée sur la dalle béton qui se trouve derrière la cantine, et la benne à verre qui était derrière l'école maternelle a été mise à Chez Foucher, à la même place qu'auparavant.

Fin de séance 21h15.

Le Premier adjoint,

Louis-Marie GROLLIER



Le secrétaire de séance,

Maxime DEBENEST

